



# 65



SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex

- Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
- Tel : 05 62 34 90 54 • Fax : 05 62 34 91 06
- Email : [snu65@snuipp.fr](mailto:snu65@snuipp.fr) • Site : <http://65.snuipp.fr/>

**C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>**

chers collègues,

### 1) - 2nd mouvement 2014

la liste des postes qui seront proposés au 2nd mouvement 2014 n'est pas encore finalisée.

En cliquant sur ce lien vous accéderez aux 3 tableaux présentant les postes entiers vacants, recensés par le SNUipp-FSU65 : les postes restés vacants à l'issue du 1er mvt, les postes libérés après la CAPD du 5 juin, les postes libérés par les temps partiels. Ces listes sont susceptibles d'évolution.

<http://65.snuipp.fr/spip.php?article1811>

L'ouverture du serveur prévue initialement du 23 juin au 26 juin, est donc reportée. Les services espèrent l'ouvrir le 25 ou le 26 juin.

Nous mettrons en ligne la liste officielle des postes dès réception de celle-ci.

**Nous assurerons une permanence pour vous aider à faire vos vœux le jeudi 26 juin de 18h à 21h dans nos locaux.**

**Vous pourrez également nous contacter le vendredi 27 juin toute la journée, y compris entre midi et 2, et le soir jusqu'à 21h.**

Si vous avez des questions d'ordre général, vous pouvez d'ores et déjà nous les envoyer par courriel, nous vous répondrons.

Les résultats devraient être connus avant le départ en vacances, le GT 2nd mouvement étant programmé pour le 3 juillet.

Ici, vous accéderez à la liste des 67 participants classés dans l'ordre décroissant du barème :

<http://65.snuipp.fr/spip.php?article1812>

### 2) - Les futurs PES ne connaîtront leur affectation que le 11 juillet, au cours de la journée qu'ils passeront à la direction académique.

Si vous le souhaitez, vous pouvez communiquer vos coordonnées à Monsieur Puyau, IEN chargé de la formation, afin qu'il puisse les donner à ces jeunes collègues.

A la liste des 6 postes bloqués lors du 1er mouvement, s'ajoutent : 1 poste à l'école élémentaire Marcel Pagnol de Bazet et 1 poste d'adjoint élémentaire à l'école primaire de Trie (différent de celui que vous verrez apparaître dans le 3ème tableau de l'article 1812) . Ces postes sont destinés à des PES à temps plein (CRPE session exceptionnelle).

Les lauréats seront affectés en fonction de leur rang au CRPE.

### 3) - quotités et durées travaillées

les quotités travaillées dans le cadre d'un service à temps partiel, sont calculées sur la base des Obligations Règlementaires de Service qui correspondent au temps de classe hebdomadaire dû aux élèves : 24h. Une fois que cette quotité est établie, vous l'appliquez aux 108h (qui correspondent aux 2h hors présence classe incluses dans notre durée hebdomadaire de travail : 26h).

Pour vous y retrouver, consultez le pdf joint à l'article en ligne sur notre site :

<http://65.snuipp.fr/spip.php?article1810>

**Seuls les collègues affectés à temps plein dans une seule école ne sont pas concernés par ce document. Nous vous conseillons de vous astreindre à tenir un compte précis de vos heures de travail, et de vérifier régulièrement vos bulletins de salaire ... sous peine de surprises désagréables !**

**cordialement  
joëlle noguère**